

Trame bleue trame verte

- Le contexte : services de l'Etat et projet de loi
- Zoom sur le projet de Loi art 45 et 52
- Etablir le schéma de cohérence écologique



Fusion DRIRE DIREN DRE = DREAL = Direction régionale de l'environnement aménagement et logement

- Connaissance des territoires et évaluation
- Energie climat logement aménagement
- Eau nature sites et paysages
- Risques technologiques et naturels
- Infrastructure et transports



Mission zone humide/marais

- Définition scientifique et juridique des zones humides (pédologie et botanique)
- Intégration des politiques de protection des ZH aux autres politiques : agriculture, ville
- Appui aux services de police de l'eau (formation et expertise)
- Grenelle de l'environnement : Trame verte et bleue
- Indicateurs des ZH (marais poitevin...)



Protection juridique des zones humides

- Arrêté de biotope
- Sites classés
- Forêt de protection
- Zones N des PLU
- Espaces boisés classés
- Réserve de pêche et de chasse
- Loi sur l'eau(nomenclature)
- Loi littoral (espaces remarquables)
- Zones humide des SAGE
- Natura 2000 ZNIEFF etc.....



Réponse du Grenelle

- Synthétiser les données du mille feuilles réglementaire dans un schéma et une cartographie
- Intégrer les données dans la planification mise en place par les collectivités



Le Grenelle c'est aussi

- Lutter contre l'effet de serre (isolation transport...)
- Préserver la biodiversité (TVB)
- Lutter contre la pollution...molécules modifiant les métabolisme



TRAMES VERTE ET BLEUE

II Zoom sur le Projet de loi Grenelle 2

Article 45 et 52

III Etablir les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique



I Projet de loi Grenelle 2

article 45

- Il est créé au livre III du code de l'environnement un titre VII intitulé « **trame verte trame bleue** »
- Ar L.371-1 « La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d '**enrayer la perte de biodiversité** en participant à la préservation de la biodiversité et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. »



La biodiversité c'est notamment

- Notre **alimentation** (pollinisation, auxiliaires des cultures, pêche)
- Notre **cadre de vie** (paysage, espaces de loisir, baignade, vie sociale)
- Des **ressources économiques** (poissons, coquillages, tourisme, diversité des variétés cultivées, élevage)
- La **purification des eaux** : ZH + haies (eau potable, contribution à l'épuration)

La biodiversité c'est aussi

- La régulation du **climat**, des crues (grâce aux haies ZH)
- Des enjeux de **santé** et **d'innovation industrielle** (nouvelles molécules et procédés)
- Un **patrimoine** légué de génération en génération (diversité génétique, nouvelles variétés)

L 371-1 Les objectifs des TVB

- **Diminuer la fragmentation** et la vulnérabilité des habitats
- Identifier et **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques
- Atteindre ou **conserver le bon état écologique** ou bons potentiels des eaux de surfaces



L.371-1 Les objectifs des TVB

- Prendre en compte la **biologie des espèces migratrices**
- Faciliter les **échanges génétiques** nécessaires à la survie de la faune et la flore
- Améliorer la qualité des **paysages**
- Permettre le **déplacement des aires de répartition** des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du **changement climatique**



La trame verte comprend :

- Les **espaces naturels importants** pour la préservation de la biodiversité (livre III littoral, réserves, sites et paysages et livre IV arrêté de biotope, Natura 2000)
- Les **corridors** écologiques sont constitués d'espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles.
- Les surfaces en **couvert environnemental** permanent au titre de l'article L.211-1-4 du CE (projet de loi Grenelle 2 art 52 bandes enherbées de 5 m le long des cours d'eau en fonction de la qualité de l'eau)

La trame bleue comprend :

- Les **cours d'eau classés** au titre de l'article – L.214-17 (migrateurs)
- Les **ZH** dont la préservation contribue à la réalisation des objectifs de qualité de l'eau fixés par le **SDAGE**
- Les **cours d'eau et ZH importants pour la préservation de la biodiversité** non visés ci-dessus (frayères des poissons d'eau vives au titre de l'article R 432-1 par exemple)

L.371-2 Orientations nationales

- Elaborées par l'Etat (décret) par concertation (collectivités, socioprofessionnels, public)
- Les orientations comprennent :
 - **choix stratégiques** liés à la continuité écologique
 - Un **guide méthodologique** pour l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique

L.371-3 « Un document cadre intitulé Schéma régional de cohérence écologique est élaboré conjointement par la région et l'Etat en association »

- Avis des départements des communes et groupements de commune, PNR, APNE
- Cohérence SDAGE et orientations nationales
- Enquête publique (modification éventuelle)
- Délibération du CR



L 371-3 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

- Arrêté du Préfet de Région
- Mise à disposition du public
- Porter à connaissance des communes
- **Prise en compte dans les documents de planification (PLU)**
- Prise en compte dans les projets et notamment **infrastructures linéaires**



Contenu du Schéma

- Résumé non technique
- Enjeux régionaux liés à la continuité écologique
- Espaces naturels=réservoirs biologiques
livre III et IV, corridors écologiques , cours
d'eau et ZH
- Cartographie TVTB



II Guide méthodologique

Prendre en compte les espèces patrimoniales

- Liste rouge nationale et régionale
- Espèces pour laquelle la France ou la Région a une responsabilité
- Espèces pour laquelle la région a une responsabilité nationale (fort effectif, espèce rare)
- **Liste déterminée par le MNHN** (sur la base du Système d'Information sur la Nature et les Paysages et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel)



Prendre en compte des espèces emblématiques du territoire

- **Appropriation par les habitants pour une participation locale (fondement du développement durable)**
- Reconnue comme Patrimoine local
- Symbole (hérons, cigognes, rapaces)
- Esthétique (loutre, orchidées)
- Valeur cynégétique ou piscicole (vanneau, anguille)



Définir les Unités paysagères= 4 à 10 sous-frames

- Bocage
- Marais littoraux
- Marais doux
- Milieux aquatiques
- Milieux secs (dunes, coteaux)
- Boisements et forêts...



Carte de synthèse trame bleue trame verte

- Chaque sous-trame est cartographiée (réservoirs + corridors)
- L'ensemble des sous-trames doit être synthétisé en une seule carte en distinguant chaque sous-trame
- Echelle 1/50000 ou 1/100000 (TVB doit être transcrite dans les PLU SCOT...)

